



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

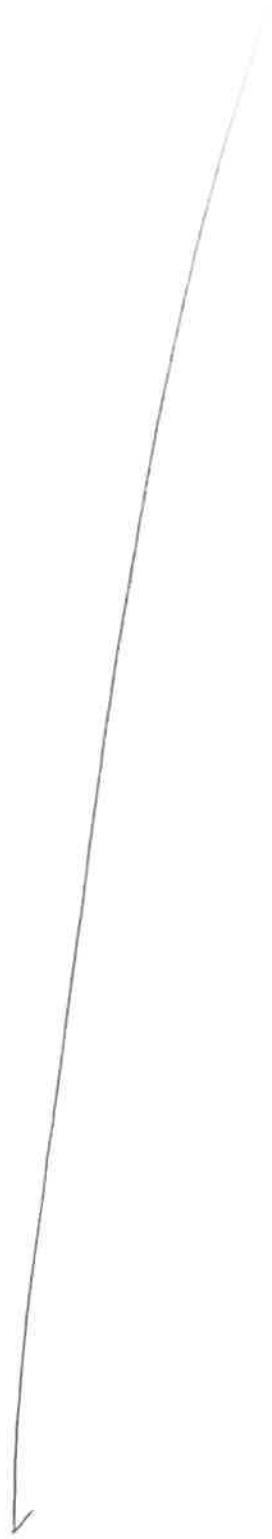
Séance du vingt-quatre Janvier deux-mille-dix-huit
Le Conseil d'Administration :
Légalement convoqué le : 18 Janvier 2018
S'est réuni à : Bizanet
Sous la présidence de Monsieur GARCIA
Secrétaire de séance : Mme. Laguerce
32 délégués étaient convoqués, 20 étaient présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Étaient présents les délégués suivants :

Délégués élus	Délégués cooptés
	M. ALINGRIN Rémy
M. BRAEM Bernard	
	Mme. AZEMA Jacqueline
M. DAURIAC Jacques	M. DOS SANTOS Fausto
M. GAGNOULET Bernard	
M. GARCIA LUC	M. GRANAL Gilbert
Mme. GODEFROID Dominique	
M. JUNCY Gérard	Mme. GUITARD Anne-Marie
	Mme. IZARD Solange
M. MENAGER Jean-Michel	Mme. LAGUIERCE Valérie
	Mme. QUINTON Cécile
	M. RICHOU-PICYK Jean-Luc
Mme. SORIANO Marie-Claire	M. SENTENAC Thierry
M. VIVEN Boris	Mme. SEUX Martine

Procurations : M. BATIGNE à M. GAGNOULET, Mme. RUPERAS-BOFFELLI à M. GARCIA, Mme. LOÏS à Mme. SORIANO, Mme. ARQUIE à M. Ménager.



OBJET
BUDGET EXECUTOIRE 2018-SAD-M22 (budget 339)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2012-01 du Conseil Général de l'Aude autorisant le CIAS du SIVOM Narbonne rural à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile en date du 31 janvier 2012,

Considérant, que le Département a fait part de ses propositions par rapport au budget prévisionnel qui avait été envoyé en Octobre N-1.

Considérant qu'au vu des éléments présentés il n'y a pas lieu de faire une procédure contradictoire.

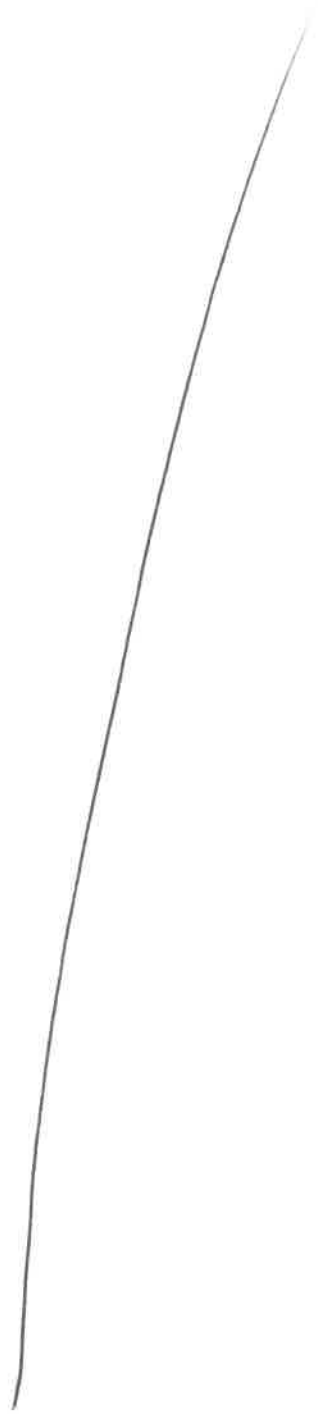
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif tel que présenté sur une activité de 130 000 heures et un tarif horaire de 20.35 € atténué.

Dépenses Fonctionnement	Montant
GROUPE I	87 015,30 €
GROUPE II	2 571 489,51 €
GROUPE III	148 671,29 €
TOTAL	2 807 176,10 €
Recettes fonctionnement	Montant
Produit tarification	2 645 909,00 €
Remboursement sur rémunération du personnel	145 000,00 €
Autres	16 062,00 €
Subvention d'investissement	205,10 €
TOTAL	2 807 176,10 €

Dépenses d'investissement	Montant
205 immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21 immobilisations corporelles	37 598,80 €
139 Subv. D'investissement inscrite au compte de résultat.	205,10 €
Total	47 803,90 €
Recettes d'investissement	Montant
13188 Autres subventions	3 326,00 €
1687 Autres dettes	- €
28 amortissements immobilisations	6 415,90 €
002 Reprise de résultat	38 062,00 €
Total	47 803,90 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Article 3 : *Le Président, Le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
L. GARCIA**

Date de Publication	Visa

